



Maidières, le 18 décembre 2020

Compte-rendu du Conseil Municipal réuni le jeudi 17 décembre 2020 à 20h30

Présents

Floriane ANDRE, Jennifer BERVARD, Gérard BOYÉ, Yusuf CELEBI, Michèle KITTLER, Stéphanie KLEIN-CITRO, Jean-Luc MARIN, Jean-Louis MONTEIRO, Dimitri OLIVIER, Stéphane QUENELLE, Kévin ROUSSEL, Patrice THOUVENOT, Laurence VARINOT, Philippe VIEILLEFOSSE, Claude VOIRET, Denise VORTEMANN, Florence WSZEDYBYL.

Absent(s) Excusé(s)

Chantal CLÉMENT, pouvoir à Gérard BOYÉ

Joëlle SCHOOR, pouvoir à Claude VOIRET

17 présents, 2 procurations.

Ordre du jour

Dans le cadre du contexte sanitaire exceptionnel, la séance s'est tenue à la salle des fêtes avec le respect des gestes barrières, la présence du public est limitée à dix personnes. Le quorum requis est de un tiers du conseil municipal. Le nombre de pouvoir autorisé est de deux par conseiller présent.

Les travaux de secrétariat sont assurés par Floriane ANDRE. Le quorum est atteint au début de la séance ainsi que lors des votes.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, à la demande du maire, en mémoire aux victimes du terrorisme en octobre dernier, une minute de silence a été observée par l'ensemble des conseillers.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2020

Le compte rendu avait été transmis par messagerie à l'ensemble du conseil municipal.
Aucune modification n'est demandée.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 19
Adoptée à l'unanimité

2. Marché électricité

À compter de janvier 2021, la commune de Maidières doit, de par la loi, signer un contrat de fourniture d'électricité dans le secteur concurrentiel. Elle n'est plus autorisée à bénéficier des tarifs réglementés. Plusieurs propositions ont été recueillies. Il est proposé de retenir celle de EDF Collectivités et autoriser le maire à signer un contrat avec cette organisme pour les 17 points de livraison d'électricité de la commune.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 19
Adoptée à l'unanimité

3. Convention masque avec la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson

Pendant le premier confinement, la commune par le biais de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a acheté 1600 masques. La participation de l'État dans le financement de ces masques sera perçue par la CCBPAM. La CCBPAM doit reverser la part due à Maidières. Dans ce sens, une convention doit être signée entre la commune et la Communauté de communes.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 19
Adoptée à l'unanimité

4. Convention masque avec le Département de Meurthe et Moselle

Pendant le premier confinement, le département, dans le cadre de l'opération intitulée « un masque pour tous les Meurthe et Mosellans » avait honoré la commande de 1500 masques de Maidières sans contrepartie financière. En tenant compte de la participation de l'État, un reliquat de 975 € reste dû au département par la commune de Maidières.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 19
Adoptée à l'unanimité

5. Heures supplémentaires agents – IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires)

La commune par délibération du 27 septembre 2011, avait choisi de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par les agents en raison des nécessités de service et à la demande du maire. Toutes les catégories de personnel n'apparaissent pas dans cette délibération. La Trésorerie demande une nouvelle délibération reprenant la totalité des catégories de personnel de la commune.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 19
Adoptée à l'unanimité

6. Subvention Téléthon

Depuis de nombreuses années, la manifestation Téléthon de Maudières est organisée par une famille de la commune avec de nombreux bénévoles. Les gains du loto municipal annuel sont reversés à Téléthon Maudières dans leur intégralité. En cette année 2020, la crise sanitaire a empêché les manifestations de se dérouler. Les dons restent possibles via une urne récemment déposée en mairie ainsi que la présence de bénévoles sur la place Duroc. La question d'une éventuelle subvention, est délibérée en conseil. Après débat, le conseil municipal vote la somme de 1 000 €.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 19
Adoptée à l'unanimité

7. Redevance prélèvement eau (taux)

La redevance prélèvement eau est de 0.24%. La trésorerie souhaite une délibération plus récente. Après explication de M. le Maire, aucune modification n'est envisagée.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 19
Adoptée à l'unanimité

8. Vente de matériel

Il est question de quatre tables de tennis de table, stockées depuis des années dans les locaux du gymnase. Cela dit, dans un souci de place et surtout de sécurité, il est important de délibérer sur la possible vente. Les tables avaient été achetées 410€ pièce par la commune lors de la mise en place des TAP (Temps animation périscolaire). Quatre communes se proposent acquéreur. La somme de 200€ par table est soumise au vote du conseil.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 19
Adoptée à l'unanimité

9. Informations diverses

- Suite à un appel d'offres de la com com du bassin de Pont à Mousson, la municipalité a commandé trois défibrillateurs qui seront installés à proximité de la salle des fêtes, du gymnase, de la salle Limacher et des écoles. Coût de l'opération 3 262.50 € HT.
- Un contrat de tarifs a été signé avec l'entreprise SVT pour l'entretien de l'éclairage public. Depuis la mise en place de LED, les interventions, suite à des pannes, sont très peu nombreuses.

- Le maire a signé une convention d'honoraires avec Maître Richard, pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'un contentieux engagé à l'encontre de celle-ci auprès du Tribunal Administratif de Nancy.
- Trois entreprises ont été sollicitées pour l'entretien des espaces verts et de déneigement pour l'année 2021. Un contrat d'entretien des espaces verts et du déneigement a été signé avec l'entreprise SERIN pour l'année 2021 pour la somme de 18 650 € HT.
- Une convention avec la société CLARA a été signée pour mener des campagnes de stérilisation des chats.
- 240 coffrets de Noël ont été commandés par la municipalité pour être distribués à toutes les maidières et tous les maidierois de plus de 70 ans. Coût 6823.20 € HT. Cette année, en pleine crise sanitaire, cette opération a vocation à remplacer le repas traditionnel des Anciens fin janvier.
- Le parc municipal a fait l'objet d'un diagnostic d'un coût de 2 500 €. Des travaux seront nécessaires pour élaguer ou abattre les arbres malades.
- Le recensement de la population de Maidières qui devait avoir lieu du 20 janvier au 20 février 2021 est reporté an 2022, pour cause de crise sanitaire.
- Dans la perspective d'une vente éventuelle de la maison, propriété de la commune, sise 16 rue Alfred Songeur, plusieurs estimations sont à la disposition de la municipalité. Lors du mandat précédent, un débat a eu lieu en conseil sur l'opportunité d'une telle vente, mais aucune délibération dans ce sens n'a été prise à ce jour.
- Les dossiers « catastrophe naturelle » consécutifs à la sécheresse ont été déposés en mairie. La date limite de dépôt est le 31 décembre 2020. La commune les transmettra en janvier 2021 pour reconnaissance éventuelle en « Catastrophe naturelle » aux services préfectoraux.
- Des bons de Noël d'une valeur de 35 € ont été distribués par les membres du CCAS le 3 décembre 2020 aux personnes non imposables de plus de 65 ans. (environ 90 à ce jour)
- Transfert du PLU à la communauté de communes du bassin de Pont à Mousson. Le conseil municipal devra prendre position pour s'opposer ou non à ce transfert entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.
- Suite aux informations communiquées à la municipalité, tous les foyers de la commune devraient pouvoir disposer de la fibre optique pour septembre 2021.
- Installation d'un TBI à l'école primaire dans la classe des CM2.